

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT 2023- n° 23-185
RELATIF A LA MODIFICATION DU TEMPS DE DIRECTION DE LA
GRANCHE CRECHE « CRECHE DU VILLAGE » AU GRAND
BORNAND**

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'association « LA MAISON DE L'ENFANCE » en date du 22 novembre 2023,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le Maire de la commune du GRAND BORNAND en date du 06 février 1990,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 23 novembre 2023,

AUTORISE LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON LES ARTICLES SUIVANTS

Article 1 : LE GESTIONNAIRE

L'association « LA MAISON DE L'ENFANCE » est gestionnaire de la crèche collective « Crèche du Village » de catégorie grande crèche, ouverte depuis le 16 février 2012. Elle est située 217 Route de la Patinoire – 74450 LE GRAND BORNAND.

Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à :

- 36 places, pour des enfants âgés de 2.5 mois à 5 ans en accueil régulier,
- 15 places supplémentaires en accueil saisonnier, soit 51 places, pour des enfants âgés de 3 mois à 5 ans du 15 décembre au 15 avril et du 1^{er} juillet au 31 août.

La grande-crèche est ouverte **du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30.**

Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL

Mme Elsa TARDY, éducatrice de jeunes enfants occupe la fonction de directrice de la crèche à hauteur d'1 ETP.

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Aurore MORISOT, infirmière diplômée d'Etat, pour une durée minimum de 40 heures annuelles dont 8 heures par trimestre. Elle assurera également la fonction d'accompagnant santé, à hauteur de 0.30 ETP.

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un éducateur de jeunes enfants à hauteur d'au moins 1 ETP.



21 avenue de Genève
CS 89027
74987 ANNECY CEDEX 9

www.caf.fr



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment auprès des enfants dont au moins un professionnel diplômé.

Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

Article 5 : LA DATE D'EFFET

La présente autorisation prend effet au 05 décembre 2023 et abroge dans son intégralité, le précédent arrêté n°22-10180 du 21 décembre 2023.

Article 6 : LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les dispositions de la présente autorisation de fonctionnement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Annecy, le 28 novembre 2023

† Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de Haute-Savoie

Olivier PARAIRE

Murielle NICOD
Directrice Adjointe
CAF de la Haute-Savoie

